



28 ans au service
de la pêche artisanale



Japon	2
Profil	3
Gambie	4
Inde	6
Dates	7
Japon	8
Quoi de neuf sur le web ?	9
Inde	10
Q & R	11
Mama Yemaya	11
Yemaya	
Recommande	12

N° 46 | Août 2014 | ISSN 0973-1164

Yemaya

BULLETIN DE L'ICSF SUR LES QUESTIONS DE GENRE DANS LA PÊCHE

Editorial

L'adoption des *Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (Directives sur la pêche artisanale/SSF) lors de la 31ème session du Comité des pêches (COFI) de la FAO en juin dernier constitue un évènement important dans l'histoire des pêches artisanales. C'est un grand pas en avant, espéré depuis longtemps, sur le chemin d'une reconnaissance effective des droits de millions de gens de la pêche, en particulier les femmes qui forment la moitié de la main-d'œuvre dans ce secteur, et dont l'apport n'est guère pris en considération. Le défi désormais est de faire en sorte que ces directives soient bien adaptées au contexte local, que les États acceptent de mettre en place une législation appropriée, de modifier les politiques. Le défi est aussi d'éduquer les femmes de la pêche, de leur faire comprendre tout l'intérêt de ces directives, et par conséquent la nécessité de s'organiser pour mieux faire pression sur les pouvoirs publics.

Ce faisant, il importe de débattre de l'évolution structurelle du secteur de la pêche, notamment des pêches artisanales. Dans le monde d'aujourd'hui, les jeunes des communautés de pêche traditionnelles abandonnent le métier de leurs ancêtres pour chercher des occupations plus lucratives ailleurs. Dans les populations de pêcheurs, l'âge moyen s'élève ; les aînés sont obligés de rester en activité dans la pêche ou d'autres occupations connexes, comme le montre l'article suivant concernant le décorticage des huîtres au Japon. Dans de tels contextes, la législation suffira-t-elle à répondre comme il convient aux besoins d'une main-d'œuvre vieillissante ?

Cet article parle aussi de flux migratoires dans la pêche, avec notamment de jeunes Chinoises employées comme saisonnières dans des communautés de pêche du Japon. Dans ce cas particulier, l'opération est facilitée grâce à un programme gouvernemental bilatéral ; mais cette main-d'œuvre est moins bien protégée par la réglementation, elle doit travailler plus longtemps et de façon plus intense. Son utilisation a déjà généré dans certains cas des disparités, en conséquence de quoi de petites entreprises ont dû fermer, des ouvrières japonaises plus âgées ont perdu leur emploi. Dans les communautés concernées, des femmes s'interrogent sur la durabilité d'une activité qui dépend ainsi d'une main-d'œuvre migrante. Mais les sujets de préoccupation vont au-delà. Dans un contexte de mondialisation, il se pourrait que le recours à des travailleurs migrants non protégés pour augmenter la production locale devienne la norme, avec donc un affaiblissement des règles du travail. Il importe, par conséquent, d'incorporer dans les législations et politiques nationales les dispositions des Directives sur la pêche artisanale qui traitent des pêcheurs et autres travailleurs migrants : respecter leur rôle dans la filière pêche, faciliter une intégration équitable et appropriée, adopter des mesures de protection concrètes... Les notables des sociétés traditionnelles de pêche qui font maintenant appel à de la main-d'œuvre immigrée seront-ils disposés à accepter une meilleure protection des droits des travailleurs ?

Le présent numéro de *Yemaya* évoque aussi un autre aspect de la mondialisation, à savoir le commerce du poisson. Dans l'exemple tiré de la Gambie, on verra que des stratégies en faveur des pauvres fondées sur l'exportation peuvent en fait se retourner contre les éléments les plus démunis et plus vulnérables de la société, en réduisant par exemple l'accès des poissonnières à la matière première nécessaire, ce qui a pour conséquence de compromettre la sécurité alimentaire locale.

Dans le cadre des préparations en cours pour l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) qui se tiendra en 2015, il y a sur les aspects évoqués matière à agir pour les organisations de la société civile. 